



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le mode production biologique et de transformation spécifique repose sur une réglementation basée sur le règlement (CE) n°834/2007 et le règlement d'application (CE) n°889/2008 et complétée par d'autres règlements et cahiers des charges.

Les principes fondamentaux :

- ✓ Un système de gestion durable
- ✓ Le respect des équilibres naturels et de la biodiversité
- ✓ La production de produits de haute qualité dont l'obtention ne nuit pas à l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux, des animaux et à leur bien-être.



TERRAE, Service Certification de BIOTEK Agriculture, et son équipe d'auditeurs issus des métiers du monde agricole, interviennent au profit des professionnels de l'agriculture dans les domaines de la certification et de la qualité en production agricole et alimentaire.

BIOTEK Agriculture est accrédité par le Cofrac n° 5-0535 pour cette certification (portée disponible sur www.cofrac.fr) et agréé par l'INAO sous le n° FR-BIO-17 pour les catégories suivantes :

- Produits végétaux non transformés,
- Produits animaux vivants ou non transformés,
- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (à l'exception des levures destinées à être intégrées dans les denrées alimentaires transformées et les aliments pour animaux et des produits biologiques importés de pays tiers),

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la certification Agriculture Biologique, de votre conversion à la délivrance de votre certificat, en passant par votre engagement.



Service Certification
Route de Viélaines
10 120 Saint Pouange
Tél. : 03.25.41.64.96

certification@biotek-agriculture.fr - www.biotek-agriculture.fr

LES ETAPES DE LA CERTIFICATION :

Notification de l'activité auprès de l'**Agence Bio**

- ✓ soit en ligne sur <http://notification.agencebio.org>
- ✓ soit par courrier (formulaire disponible sur www.agencebio.org ou à demander au 01.48.70.48.42)

(Le nom de l'organisme certification choisi doit être indiqué)



Engagement pour le respect du mode de production biologique auprès de BIOTEK Agriculture
(Le dossier d'inscription est disponible sur simple demande auprès du service certification)



BIOTEK Agriculture valide la notification et délivre l'attestation d'engagement.



Le **contrôle d'habilitation** est réalisé par un auditeur compétent pour votre (vos) activité(s).



Le **rapport de contrôle** (cosigné par l'auditeur et l'opérateur) est étudié par le chargé de certification et/ou par le comité de certification AB.
Si le rapport le permet une **attestation de conversion** ou un **certificat** est délivré. Sinon, vous devrez apporter les actions correctives afin de respecter la réglementation.



Réalisation du **contrôle annuel**.
Possibilité de contrôle complémentaire.



Mise à jour de la notification dès que nécessaire, merci d'informer BIOTEK Agriculture dès que possible (changement de coordonnées, modification de la production, de surface totale, évolution des modes de commercialisation...)

BIOTEK Agriculture vous accompagne tout au long de votre démarche de certification des produits biologiques. N'hésitez pas à contacter votre contrôleur ou le siège pour toute remarque ou question.

Remarque : Nous vous suivons dans vos démarches et répondons aux questions concernant la réglementation. En revanche nous ne sommes pas en mesure de vous conseiller. Pour cela, merci de vous adresser à la Chambre d'Agriculture de votre région ou au groupement régional Bio proche de chez vous (GAP, FNAB...)